

# **Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.**

Etendue par arrêté du 3 août 1987 JORF 12 août 1987

## **Chapitre XI : Classifications**

### **Section 1 : Définitions**

*En vigueur étendu*

*Modifié par Avenant n° 52 du 30 juin 2010 - art. 1er*

Pour une meilleure compréhension du présent chapitre, quelques termes sont à préciser :

#### 1. Certification (donnée objective)

La certification est caractérisée par un titre homologué correspondant au poste proposé :

- diplômes (éducation nationale) ;
- titre professionnel du ministère du travail (certificat de formation professionnelle) ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- titre homologué du CFI de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), conformément à l'annexe de l'accord formation applicable à la branche professionnelle.

Il est rappelé qu'il existe 3 moyens permettant d'obtenir une certification :

- la formation initiale ;
- la formation continue (notamment par le biais de Formfroid) ;
- la VAE.

#### 2. Terminologie

Expérience :

L'expérience est caractérisée par la maîtrise des savoir-faire opérationnels (administratif, commercial, technique, organisationnels, etc.) liés au poste dans lequel l'activité sera réalisée.

Compétence métier ou fonction :

La compétence résulte de la combinaison de connaissances, de savoir-faire opérationnels, de savoir comportementaux professionnels, mise en œuvre pour réaliser une activité avec des moyens alloués et une autonomie définie.

Compétences transversales éventuelles :

Les activités peuvent mettre en œuvre des compétences transversales à plusieurs métiers et fonctions telle l'autonomie, l'organisation du travail, la coordination d'activités. Ces compétences transversales peuvent de plus être développées quand la classification augmente.

#### 3. Méthode de lecture

Les niveaux, échelons et coefficients sont attribués aux salariés par rapport au poste effectif occupé dans l'entreprise et non en référence aux certifications dont les intéressés sont titulaires.

Un salarié employé à un poste correspondant à sa certification doit obligatoirement être classé au moins au seuil d'accueil minimal prévu pour la certification en question.

Il est bien entendu que, par certification, il convient d'entendre les certifications telles que définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de la signature de l'accord et concernant notamment l'enseignement technique et professionnel dans la spécialité exercée et des fonctions d'encadrement.

Le classement au sein d'un niveau tient compte, entre autres, de la complexité des tâches, de l'expérience professionnelle, des compétences et des responsabilités confiées, de l'autonomie.

#### 4. Révision

Les partenaires sociaux conviennent de se revoir pour examiner les éventuels dysfonctionnements du présent accord dans un délai maximal de 2 ans.

## Section 2 : Grille de classifications et postes

*En vigueur étendu*  
Modifié par Avenant n° 52 du 30 juin 2010 - art. 1er

Les postes de cette grille sont soit au genre masculin, soit au genre féminin, mais il est bien entendu que chaque intitulé de poste est valable aussi bien pour le personnel masculin que pour le personnel féminin.

Niveau	Définition	Éch.	Coef.	Définition des échelons	Postes techniques	Métiers supports
I	D'après des consignes simples et détaillées fixant la nature du travail et des modes opératoires à appliquer, exécution des tâches caractérisées par leur simplicité ou leur répétitivité	A	176	Exécution d'opérations ou de travaux simples et élémentaires. Le classement dans les échelons tient compte : - de son expérience ; - de la diversité des tâches réalisées ; - de l'évolution des compétences métiers du salarié	Manutentionnaire	Technicien de surface, secrétaire standardiste 1er degré
	Le travail du salarié est contrôlé	B	181			Aide-magasinier
	Aucune formation préalable n'est requise	C	186		Chauffeur- livreur, aide monteur	Aide-comptable, employé (e) de bureau
II	D'après des instructions de travail précises, exécution d'un travail qualifié constitué par un ensemble d'opérations diverses reproductibles	A	195	Le classement dans les échelons tient compte : - de l'expérience professionnelle du salarié ; - de ses compétences métiers ; - de sa participation aux préparatifs des opérations	Monteur, tuyauteur, brasseur 1er degré, électricien câbleur 1er degré	Dessinateur, secrétaire standardiste 2e degré, magasinier, aide-comptable confirmé, facturière qualifiée
	Le salarié doit être capable de constater une anomalie et de la signaler	B	205		Opérateur d'essai 1er degré	Agent technique, comptable 1er degré, employé service achat
	Il doit contrôler les résultats de son travail tout en étant supervisé par un supérieur hiérarchique ou par un salarié plus expérimenté	C	210		Monteur dépanneur frigoriste 1er degré, monteur dépanneur cuisiniste, 1er degré, tuyauteur brasseur 2e degré, électricien câbleur 2e degré	Commercial
III	Exécution de travaux complexes intégrant une analyse du besoin et comportant différentes opérations à combiner	A	225	Le classement dans les échelons tient compte : - de l'expérience professionnelle du salarié ;	Monteur, dépanneur, frigoriste 2e degré, monteur dépanneur cuisiniste 2e degré,	Comptable 2e degré, secrétaire confirmée, employé administratif

	en fonction d'un objectif à atteindre. Le salarié peut être amené à superviser et/ou coordonner le travail d'autres personnes.			- de ses compétences métiers ; - de son degré d'autonomie, d'organisation et d'initiative tenant compte des moyens alloués ; - de l'ensemble des opérations spécifiques à l'emploi	tuyauteur brasseur confirmé, électricien câbleur confirmé, agent technique BE 1er degré, opérateur d'essai 2e degré	confirmé, gestionnaire de stock
	Le salarié possède et met en œuvre régulièrement plusieurs compétences (somme de savoir-faire observables)	B	235		Opérateur d'essai 3e degré	
	Il rend des comptes à son supérieur hiérarchique et fait preuve d'initiative et d'autonomie dans la réalisation de ses activités	C	245		Technicien d'intervention 1er degré, technicien d'intervention débutant chef d'équipe frigoriste 1er degré/ suppléant	Technico-commercial 1er degré
IV	Exécution d'une mission selon des instructions de caractère général sur les méthodes à appliquer. Il doit faire preuve d'initiative, d'autonomie et du sens des responsabilités	A	260	Le classement dans les échelons tient compte de l'expérience professionnelle du salarié et de ses compétences. Coefficient 260 : - mise en œuvre de procédés connus ou en conformité avec un dossier technique	Technicien d'intervention 2e degré, chef d'équipe 2e degré	Technico-commercial 2e degré, dessinateur conception exécution, technicien méthode, qualité, sécurité EHS, gestionnaire services 1er degré, secrétaire de direction
	Il possède une expertise technique reconnue qui lui permet d'adapter des méthodes, de proposer des solutions nouvelles et de les mettre en œuvre	B	280	Coefficient 280 : même rôle et responsabilités que le coefficient 260 avec une faculté d'adaptation éventuelle des méthodes	Chef de travaux, chef d'équipe 3e degré	Chargé d'affaires 1er degré, gestionnaire services 2e degré
	Il peut être amené à superviser et/ou coordonner le travail d'une équipe et des sous-traitants	C	300	Coefficient 300 : même rôle et responsabilité que le coefficient 280 avec la faculté de proposer des solutions techniques nouvelles)		
V	Correspond à un haut niveau de responsabilités, qu'elles soient d'ordre techniques, administratives, ou organisationnelles	A	320	L'évolution du salarié se fera en fonction de l'évolution de sa capacité à gérer et coordonner des situations de plus en plus complexes, de	Responsable travaux 1er degré, responsable unité atelier	Chargé d'affaires 2e degré, responsable services 1er degré

				son degré d'autonomie et de responsabilité. Coefficient 320 : recherche de solutions techniques avec la faculté de les adapter et détection des besoins techniques et humains		
	Le salarié a un ou des objectifs à atteindre, il doit trouver les solutions lui permettant de les atteindre et les mettre en œuvre de façon satisfaisante. En cas de difficultés, il doit proposer des solutions à sa hiérarchie.	B	340	Coefficient 340 : même rôle et responsabilité que le coefficient 320 avec un rôle de coordination et des responsabilités accrues en matière de gestion		
	Responsabilité technique ou de gestion vis-à-vis du personnel de qualification inférieure et vis-à-vis des sous-traitants	C	365	Coefficient 365 : même rôle et responsabilité que le coefficient 340 avec la capacité de proposer des spécifications nouvelles et de les mettre en œuvre		
VI*	Seuil d'accueil pour les jeunes diplômés accédant à un emploi de cadre		370	Jeune diplômé, ayant moins de 12 mois d'expérience professionnelle dans la branche suite à l'obtention de sa certification		
	Sont visés les salariés : - titulaires d'un diplôme de niveau II (diplôme de second cycle universitaire ou d'écoles) ou de niveau I (diplôme de troisième cycle universitaire ou d'écoles) délivré par l'éducation nationale ; - disposant d'une expérience professionnelle inférieure à 36 mois au sein de la branche (au titre de tout type de contrat de travail)		375	Jeune diplômé, ayant entre 12 et 24 mois d'expérience professionnelle dans la branche suite à l'obtention de sa certification		
			380	Jeune diplômé, ayant entre 24 et 36 mois d'expérience professionnelle dans la branche suite à l'obtention de sa certification		

	* Se référer à l'article X-2 de la convention collective nationale					
	Assume la gestion d'un ou plusieurs secteurs d'activité de l'entreprise ou de très larges fonctions dans sa spécialité. Ces fonctions impliquent nécessairement son autonomie et sa haute technicité couplée à des qualités de gestion et d'animation.	A	390	Le classement dans les échelons tient compte : - des responsabilités confiées ; - de la complexité des activités et de leur technicité ; - des compétences d'organisation, de gestion et d'animation mises en œuvre	Responsable travaux, 2e degré, responsable technique	Chargé d'affaire 3e degré, ingénieur, chef de projet, responsable commercial, responsable services 2e degré
	Il est placé sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même					
		B	430			
		C	460			
	* Se référer à l'article X-2 de la convention collective nationale					
VII	Correspondant à des compétences importantes et à une expérience étendue ainsi qu'à un haut niveau de responsabilité	A	500	Le classement dans les échelons tient compte : - du niveau de responsabilité ; - des capacités de coordination et d'anticipation ; - des capacités décisionnaires confiées	Cadre dirigeant, directeur technique	Cadre dirigeant, directeur commercial, directeur services
	Les cadres de ce niveau sont caractérisés par leurs capacités de décision et de gestion dans l'entreprise	B	600			
	Ils sont placés sous l'autorité directe du chef d'entreprise	C	700			

### Section 3 : Grille de positionnement des principaux postes

*En vigueur étendu*

*Modifié par Avenant n° 52 du 30 juin 2010 - art. 1er*

Il est rappelé à titre liminaire que la grille de positionnement des principaux postes n'est pas exhaustive et doit être mise en relation avec la grille des définitions générales des niveaux et échelons. Il est en outre rappelé que l'embauche ou l'évolution du salarié sur un poste classifié selon plusieurs degrés est fonction de la complexité des tâches accomplies, du niveau et de l'étendue des responsabilités confiées et de l'expérience acquise sur le poste.

Niveau	échelon	Coefficient	Personnel d'intervention et de fabrication	Personnel commercial, étude et techniciens	Administratif
--------	---------	-------------	--	--	---------------

I	A	176	Manutentionnaire		Technicien de surface, secrétaire standardiste 1er degré
	B	181			Aide-magasinier
	C	186	Chauffeur-livreur, aide-monteur		Aide-comptable, employé(e) de bureau
II	A	195	Monteur, tuyauteur, braseur 1er degré, électricien câbleur 1er degré	Dessinateur	Secrétaire standardiste 2e degré, magasinier, aide-comptable confirmé, facturière qualifiée
	B	205	Opérateur d'essai 1er degré	Agent technique	Comptable 1er degré, employé service achat
	C	210	Monteur dép. frigoriste 1er degré, monteur dép. cuisiniste 1er degré, tuyauteur braseur 2e degré, électricien câbleur 2e degré	Commercial	
III	A	225	Monteur dép. frigoriste 2e degré, monteur dép. cuisiniste 2e degré, tuyauteur braseur confirmé, électricien câbleur confirmé, opérateur d'essai 2e degré	Agent technique BE	Comptable 2e degré, secrétaire confirmée, employé administratif confirmé, gestionnaire de stock
	B	235	Opérateur d'essai 3e degré		
	C	245	Technicien d'intervention débutant (1), chef d'équipe frigoriste 1er degré/suppléant, technicien d'intervention 1er degré	Technico-commercial 1er degré	
IV	A	260	Technicien d'intervention 2e degré, chef d'équipe 2e degré	Technico-commercial 2e degré, dessinateur conception exécution	Gestionnaire services 1er degré, secrétaire de direction
	B	280	Chef de travaux, chef d'équipe 3e degré	Chargé d'affaire 1er degré	Gestionnaire services 2e degré
	C	300			
V	A	320	Responsable travaux 1er degré, responsable unité atelier	Chargé d'affaires 2e degré, responsable services 1er degré	
	B	340			
	C	365			
VI	-	370	Voir article X-2 de la convention collective nationale		
	-	375			
	-	380			
	A	390	Responsable travaux 2e degré, responsable technique	Chargé d'affaire 3e degré, ingénieur, chef de projet, responsable commercial	Responsable services 2e degré
	B	430			
C	460				
VII	A	500	Cadre dirigeant, directeur technique, directeur commercial		Cadre dirigeant, directeur services

	B	600			
	C	700			

## Section 4 : Seuil d'accueil à l'embauche

*En vigueur étendu*  
Création Révision des classifications - art. 1er (VNE)

Toute personne ayant une certification et/ou une expérience différente ou supérieure au profil du poste proposé sera au minimum accueillie au seuil correspondant strictement aux caractéristiques du profil de poste qu'il exercera dans l'entreprise.

			Seuil		
	Niveau de l'EN	Expérience au moment de l'embauche (expérience quant au poste et aux responsabilités inhérentes au poste)	Cœur de métiers froid, conditionnement d'air et cuisines professionnelles	Métiers techniques environnementaux	Métiers supports
Salarié sans certification et sans expérience en rapport au poste proposé			I A 176	I A 176	I A 176
Salarié sans certification et avec expérience en rapport au poste proposé		2 ans révolus	I C 186	I C 186	I C 186
		5 ans révolus	II A 195	II A 195	II A 195
		10 ans révolus	II B 210	II B 210	II B 210
Salarié avec certification en rapport au poste proposé et sans expérience	V		II A 195	II A 195	II A 195
	IV		III A 225	III A 225	III A 225
	III		III C 245 *	III C 245*	III C 245*
	II		IV C 300 **	IV C 300 **	IV C 300 **
	I		Voir article X-2 de la convention collective nationale		
Salarié sans certification en rapport au poste proposé et sans expérience	V		I A 176	I A 176	I A 176
	IV		I A 176	I A 176	I A 176
	III		I A 176	I A 176	I A 176
	II		I C 186	I C 186	I C 186
	I		I C 186	I C 186	I C 186

(\*) Compte tenu de sa capacité à évoluer au sein de l'entreprise, il est admis que le jeune diplômé bac + 2 ou équivalent puisse être classé pendant une période d'adaptation maximale de 2 ans au niveau III, échelon C, coefficient 245 de la grille de classification. L'entreprise assurera le suivi du jeune diplômé afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'entreprise et de son acquisition d'autonomie. Il bénéficiera d'un entretien tous les 6 mois visant à vérifier l'intégration du jeune diplômé dans l'entreprise, l'évolution de ses compétences et les besoins éventuels en matière de formation professionnelle.  
Après 2 années calendaires, ou un an en cas d'alternance dans l'entreprise, le jeune diplômé passera automatiquement au niveau IV, échelon A, coefficient 260. Les entreprises ont cependant la faculté de passer le jeune diplômé au coefficient 260 avant la fin de la période d'adaptation.

A titre d'exception, le salarié ayant obtenu son diplôme niveau bac + 2 ou équivalent par le biais de la VAE (validation des acquis de l'expérience), sous réserve qu'elle soit complète, ne se verra pas appliquer de période d'adaptation et sera classé immédiatement au niveau IV, échelon A, coefficient 260.

(\*\*) Compte tenu de sa capacité à évoluer au sein de l'entreprise, il est admis que le jeune diplômé licence professionnelle/IFFI puisse être classé pendant une période d'adaptation maximale de 2 ans au niveau IV, échelon C, coefficient 300 de la grille de classification. L'entreprise assurera le suivi du jeune diplômé afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'entreprise et de son acquisition d'autonomie. Il bénéficiera d'un entretien tous les 6 mois visant à vérifier l'intégration du jeune diplômé dans l'entreprise, l'évolution de ses compétences et les besoins éventuels en matière de formation professionnelle.

Après 2 années calendaires, ou un an en cas d'alternance dans l'entreprise, le jeune diplômé passera automatiquement au niveau V, échelon A, coefficient 320. Les entreprises ont cependant la faculté de passer le jeune diplômé au coefficient 320 avant la fin de la période d'adaptation.

A titre d'exception, le salarié ayant obtenu sa licence professionnelle/IFFI par le biais de la VAE (validation des acquis de l'expérience), sous réserve qu'elle soit complète, ne se verra pas appliquer de période d'adaptation et sera classé immédiatement au niveau V, échelon A, coefficient 320.

## Section 5 : Cœur de métier - Correspondance niveaux éducation nationale/certifications

*En vigueur étendu*

*Modifié par Avenant n° 62 du 25 octobre 2017 - art. 1er*

Cette liste vise à répertorier les principales certifications existantes ou ayant existé. Les certifications non listées doivent être mises en relation avec le tableau ci-dessous afin de déterminer leur niveau Éducation nationale. En cas de doute, il est préconisé de prendre contact avec l'organisme ayant délivré le titre (ou certification).

Niveaux Éducation nationale	Titres / certifications			
	Diplômes	Ministère de l'emploi	Certificats de qualification professionnelle	Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle
Niveau V	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> CAP - installateur/(trice) froid et conditionnement de l'air</p> <p><b>Ancienne dénomination :</b> CAP - froid et climatisation BEP des techniques du froid et du conditionnement d'air BEP équipements techniques énergie (ETE) dominante froid et climatisation BEP monteur/dépanneur/(euse) en froid et climatisation</p>	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> titre professionnel (TP) d'agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation (0)</p> <p><b>Ancienne dénomination :</b> titre professionnel (TP) ou certificat de formation professionnelle (CFP) CFP agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement de l'air (0) TP agent de maintenance en conditionnement de l'air (0)</p> <p><b>Titre professionnel (TP)</b> monteur dépanneur/(euse) frigoriste TP monteur-dépanneur/(euse) en climatisation</p>		



Niveau IV	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> brevet professionnel - installateur/(trice) dépanneur/(euse) en froid et conditionnement de l'air (1) BAC PRO - technicien/(ne) du froid et du conditionnement de l'air BAC PRO - technicien/(ne) en installation des systèmes énergétiques et climatiques (2) BAC PRO - technicien/(ne) de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques (3)</p> <p><b>Ancienne dénomination :</b> brevet professionnel monteur/dépanneur/(euse) en froid et climatisation (1)  BAC PRO - énergétique option A : installation et mise en œuvre des systèmes (2) énergétiques et climatiques BAC PRO - énergétique Option B : Gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques (3) BAC PRO - maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités</p>	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> TP - Technicien/(ne) d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles (4) TP - Technicien/(ne) d'intervention en froid commercial et climatisation (5) TP - technicien/(ne) de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation (6) TP - technicien/(ne) de maintenance d'équipements de chauffage, de climatisation et d'énergies renouvelables (7) TP - technicien/(ne) de maintenance en multimédia et électrodomestique (8)</p> <p><b>Ancienne dénomination :</b> TP - technicien/(ne) d'intervention en équipements de cuisines professionnelles (4) TP - technicien/(ne) d'intervention en froid commercial et climatisation (5) CFP - technicien/(ne) d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air (6) TP - technicien/(ne) d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air (6) TP - technicien/(ne) de maintenance en chauffage et en climatisation (7) TP - technicien/(ne) de maintenance en appareil électroménager (8) TP - technicien/(ne) d'intervention en froid industriel</p>	<p>Accord 15 mai 1991 : CQP carrier/ La Châtaigneraie, monteur dépanneur/(euse) d'équipements frigorifiques de transport PV n° 10 : CQP Carrier/ La Châtaigneraie monteur dépanneur/(euse) d'équipements frigorifiques de transport</p>	<p>PV n° 11 : titre GRETA pays de Rance/ La Fontaine des eaux Technicien/(ne) d'intervention sur les appareils d'équipements ménagers et de collectivités PV n° 12 : titre centre des formations industrielles technicien/(ne) en maintenance des installations frigorifiques ou en froid et grandes cuisines</p>
Niveau III	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> BTS - fluides énergies domotique (FED), option : froid et conditionnement de l'air</p>	<p><b>Nouvelle dénomination :</b> TP - technicien/(ne) supérieur de maintenance et exploitation climatique</p>		<p>PV n° 6 : titre école La Mache à Lyon ingénierie et conduite d'affaires PV n° 8 : titre école La Mache à Lyon</p>

	<p><b>Ancienne dénomination :</b> BTS - fluides, énergie, environnement (FEE) option B : génie climatique, option C : génie frigorifique, option D : maintenance et gestion des systèmes fluidiques et énergétiques. BTS - équipements techniques énergie (ETE) option C : froid et climatisation BTS - froid et climatisation DUT - génie thermique et énergie</p>	<p><b>Ancienne dénomination :</b> TP - technicien(ne) supérieur de maintenance en conditionnement d'air</p>		<p>vendeur/(euse)/ négociateur/(trice) international PV n° 9 : titre IRECO/ GRETA sud Isère concepteur/(trice) en ingénierie de restauration dans les entreprises de cuisines professionnelles PV n° 14 : titre CNAM/ Lycée La Fontaine des eaux frigoriste chargé (e) d'études et de climatisation</p>
Niveau II	<p><b>Ancienne dénomination :</b> DSFI - diplôme supérieur du froid Industriel (IFFI. - CNAM) (9) Licence professionnelle énergie et génie climatique, option froid, climatisation et contrôle de service Pour les autres licences, voir la liste en annexe</p>			<p><b>Nouvelle dénomination :</b> Titre - responsable de conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques (IFFI. - CNAM) (9)</p>
Niveau I	<p>Diplôme de spécialisation ingénieur en génies frigorifique et climatique (IFFI)</p>			

## Annexe

*Liste des licences spécifiques aux activités de la branche  
En vigueur étendu*

<p>Licence Professionnelle Énergie et génie climatique option génie climatique et froid industriel – Ministère chargé de l'enseignement supérieur</p>
<p>Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Froid industriel et commercial – Université de Bretagne Occidentale – Brest</p>
<p>Licence Professionnelle Licence professionnelle Domaine : Sciences Technologie Santé Mention : Énergie et Génie Climatique Spécialité : Froid industriel et conditionnement d'air – Université de Nantes</p>
<p>Licence Professionnelle Logistique spécialité Management de la chaîne du froid (transport et logistique) – Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne)</p>
<p>Licence Professionnelle Sciences, technologies, santé ; Mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique ; Spécialité Technologies du froid et énergies renouvelables – Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université de Perpignan Via Domitia</p>
<p>Licence Professionnelle Énergie et génie climatique Spécialité Technologies du froid et énergies renouvelables – Ministère chargé de l'enseignement supérieur</p>

– Université de Perpignan Via Domitia
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique Spécialité : Froid, climatisation et contrôle de service, services énergétiques Domaine : Sciences, Technologies, Santé – Université de Pau et des Pays de l'Adour – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Génie climatique et froid industriel – Université de Lorraine – Ministère de l'Enseignement Supérieur
Licence Physique, Sciences pour l'Ingénieur – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Bâtiment et construction option génie climatique et équipements du bâtiment – Université de Reims Champagne-Ardenne – Ministère de l'Éducation nationale
Licence Professionnelle Bâtiment et construction spécialité Génie climatique à qualité environnementale – Université Claude Bernard – Lyon 1 – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Commerce spécialité Technico-commercial en services et matériels thermiques et énergétiques – Université Pierre Mendès France Grenoble II (UPMF) – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Commerce spécialité Vente de produits et services énergétiques – Université de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne) – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique option chargé d'affaires en génie climatique – Ministère de l'Éducation nationale – Université Rennes I
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique option gestion de chantier et sécurité en génie climatique – Ministère de l'Éducation nationale – Université de la Rochelle
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique option gestion et maintenance des installations énergétiques – Université Paul Cézanne (Aix-en-Provence) Aix-Marseille III
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Sciences et technologies des énergies renouvelables : systèmes thermiques – Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université Paul Sabatier – Toulouse 3
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Sciences et technologies des énergies renouvelables : systèmes électriques – Université Paul Sabatier – Toulouse 3 – Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique, spécialité Intelligence technique et énergétique du bâtiment – Université de Lorraine – Ministère de l'Enseignement Supérieur
Licence Professionnelle Licence professionnelle Énergie et génie climatique, spécialité Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles – Université de Lorraine – Ministère de l'Enseignement Supérieur
Licence Professionnelle Production industrielle option techniques nucléaires et radioprotection – Université de Strasbourg I. – Louis Pasteur – Ministère de l'Éducation nationale
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité maîtrise de la conception des installations de génie climatique – Université Paul Sabatier – Toulouse 3
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Chargé d'affaires en thermique du bâtiment – Ministère chargé de l'enseignement supérieur

– Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Expertise énergétique – Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université Claude Bernard – Lyon 1
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité Gestion et maintenance des installations énergétiques – Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne)
Licence Professionnelle Énergie et génie climatique spécialité maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables – Ministère de l'Éducation nationale – Université de La Réunion